Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260204-AFR_2026_1_5-DE

**ASSOCIATION FONCIERE DE BOURBRIAC**

**Extrait du registre des délibérations**
**Association Foncière de Bourbriac**

Séance du 4 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le 4 février, l'Association foncière de la commune de BOURBRIAC, légalement convoquée, s'est réunie au lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Madame GUILLOU Claudine.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, PRIDO Loïc, LOSTYS Jérôme, LE COUSTER Nicolas, LE JEHAN Jean-Yves, SIMON Patrick, STEUNOU Loïc, LE COUSTER Eric
ABSENT EXCUSE :
Date de la convocation : 17 janvier 2026

| | |
|---|---|
| Nb présents | 9 |
| Nb pouvoir | 0 |
| Nb suffrages exprimés | 9 |
| Pour | 9 |
| Contre | 0 |
| Abstention | 0 |

## Cotisations 2026

Délibération AFR n°2026/1-5 BIS_**MODIFIE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE**

La Présidente rappelle à l'assemblée que le montant de la cotisation 2021 était de 7,04€ HT l'hectare.

A l'unanimité, les membres de la Commission Administrative, lors de la réunion du 30 mai 2022, ont décidé de porter le montant de la cotisation à l'hectare demandé aux propriétaires pour l'année 2022 à 7,40€ HT l'hectare.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 77-574 du 7 juin 1977 et au décret n° 79-682 du 8 août 1979, la commission administrative décide de ne pas mettre en recouvrement les cotisations des propriétaires qui se trouveraient inférieures à 5 € HT.

Les recettes seront portées à l'article 70388 du budget de l'Association Foncière de Bourbriac.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres de la Commission Administrative décident de maintenir le montant de la cotisation à l'hectare demandé aux propriétaires pour l'année 2026 à 7,40€ HT l'hectare.

ASSOCIATION BOURBRIAC FONCIERE

Pour extrait conforme au registre
La Présidente,
Claudine GUILLOU